



DECISION MUNICIPALE N° 007/03/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 26, M. le Maire peut demander à tout organisme financier, l'attribution de subvention pour un montant inférieur à 500.000 € ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 portant modification d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'appel à projet 2026 – FIPDR – Programme « S » – Vidéoprotection ;

Considérant que la commune envisage l'extension de la vidéoprotection comprenant l'installation de 5 caméras et la mise en place d'une solution d'aide à la recherche ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'Etat, une demande de subvention pour l'extension du dispositif de vidéoprotection pour un montant de 50 200 €, selon les modalités de financement suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux.....	167 843,60 €	Subvention Etat Programme « S » vidéoprotection.....	50 200,00 €
		Subvention Région Sud.....	84 000,00 €
		Fonds propres.....	33 643,60 €
TOTAL HT :	167 843,60 €	TOTAL HT :	167 843,60 €

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 10 mars 2026

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB